



BULLETIN D'ADHESION – SAISON 2022-2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

NUMERO DE LICENCE :

ADRESSE :

E-MAIL :

TEL. FIXE :

TEL. PORTABLE :

COTISATION DE BASE 44 € (Parts FFRS + CORES + CODERS15 = 34€ / Part RSVA=10€)

ACTIVITÉS GRATUITES Cochez l'(es)activité(s) souhaitée(s)

(05) RANDONNEE

(10) MARCHE NORDIQUE

(55) RAQUETTE

(62) ACTIVITE DANSEE

(89) TIR A L'ARC

(81) PETANQUE

COTISATION DE BASE

44€

ACTIVITÉS PAYANTES (Cochez l'activité(s) souhaité(es))

(66) YOGA

70 €

(22) AQUAGYM LUNDI

30 €

OU

(22) AQUAGYM VENDREDI

30 €

TOTAL DE VOTRE ADHÉSION (Cotisation de Base +Activités payantes)

. **Concernant l'activité aquagym** : Dans l'immédiat une seule séance au choix Lundi ou Vendredi - Suivant disponibilité future une deuxième séance payante sera possible -
Vous devez vous procurer une carte d'accès au centre aquatique

Votre attention svp

Votre inscription ne pourra être définitive qu'à condition que votre dossier soit complet :

- Vous devez fournir un certificat médical qui sera valable 1 an
- Ce certificat médical servira de support pour établir l'**attestation relative au questionnaire santé**, signée par vous, qui vous permettra le renouvellement de votre licence pendant 2 autres années.
- votre bulletin d'inscription doit être accompagné d'un chèque du montant correspondant à l'ensemble des activités demandées

Vous ne pourrez pratiquer aucune activité tant que la licence de la FFRS ne vous est pas fournie. Même si le délai d'obtention de la licence **à partir d'un dossier complet** est assez court, nous vous recommandons de nous le communiquer au plus tôt.

D'autant que certaines activités, en particulier l'aquagym, ont un nombre limité de places où **seront prioritaires les premiers inscrits**.

J'accepte de recevoir par mail le bulletin du CODERS

OUI

NON

J'autorise la diffusion des images sur lesquelles j'apparais reconnaissable sur tout support édité par le club. Dans le cas contraire j'adresse un courrier (dans le cadre du droit à l'image et à la vie privée)

Date :

Signature

Inscription et renseignement complémentaire auprès de

Mme LARIBE Marie-Paule

Mme SININGE Jacqueline

Mr HEENDRICKXEN Daniel

Tel : 06 87 02 37 28

Tel : 06 86 83 31 79

Tel : 06 07 99 05 08

Remplir et signer les documents joints à cette feuille

RENOUVELLEMENT LICENCE

Questionnaire de santé « QS-SPORT »

Ce questionnaire de santé **À CONSERVER PAR LE LICENCIÉ** permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (arrêté du 20 avril 2017 et Art. A. 231-1 Code du sport).

Saison

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.

OUI

NON

DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS

1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

À CE JOUR

7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

*** NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.**

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir.

Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence. (*Attestation ci-dessous à remplir.*)

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir.

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

ATTESTATION

Relative au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

À REMETTRE À VOTRE CLUB

Je soussigné(e), nom, prénom, sollicitant le renouvellement de ma licence sportive auprès de la Fédération Française de la Retraite Sportive pour la saison, numéro :

atteste avoir répondu négativement, à l'ensemble des 9 questions figurant sur le questionnaire de santé « QS – SPORT » qui m'a été transmis par la FFRS, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 « *relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive* » ainsi qu'au Code du sport et notamment ses articles L 231-2 à L 231-2-3 et D 231-1-1 à D 231-1-5.

Je suis informé-e que les réponses formulées relèvent de ma seule responsabilité.

Fait le
à

Signature :

FICHE PRATIQUE CERTIFICAT MÉDICAL

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé ainsi que le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CMACI) ont fixé de nouvelles exigences en modifiant le code du Sport à ce sujet.

Les commissions Médicale et RMILA vous propose une fiche pratique adaptée à la FFRS suivant les nouvelles dispositions législatives.

OBTENIR UNE LICENCE

La licence de la FFRS est une licence « loisirs », c'est-à-dire qu'elle n'ouvre pas droit à la participation aux compétitions sportives.

L'obtention de cette licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical :

- datant de moins d'un an
- et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

RENOUVELER UNE LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL – CAS GÉNÉRAL

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive peut-être valable pendant trois années, c'est-à-dire qu'il sera exigé lors d'un renouvellement de licence sur trois.

Au cours des trois saisons sportives de validité du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé¹. S'il répond non à toutes les questions, son certificat médical est toujours valable, il remet au club l'attestation du questionnaire de santé.

Au bout des trois années (ou trois saisons sportives), le licencié devra remettre un nouveau certificat médical.

Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6
Inscription	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement	Renouvellement
Certificat médical	Questionnaire santé	Questionnaire santé	Certificat médical	Questionnaire santé	Questionnaire santé	Certificat médical

¹ Disponible ici, sur l'espace privé du site internet de la Fédération et auprès de votre club.

PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL – CAS PARTICULIERS

- Le licencié répond oui à une question au moins du questionnaire de santé : il doit présenter un nouveau certificat médical lors du renouvellement de sa licence.
- Le licencié répond oui à une question au moins du questionnaire de santé mais remet l'attestation du questionnaire : il produit un faux et engage donc sa responsabilité.
- Rien n'empêche un licencié de présenter un certificat médical tous les ans.
- Le licencié s'inscrit en cours d'année sportive : son certificat médical pourra être valable pour la remise de trois licences.

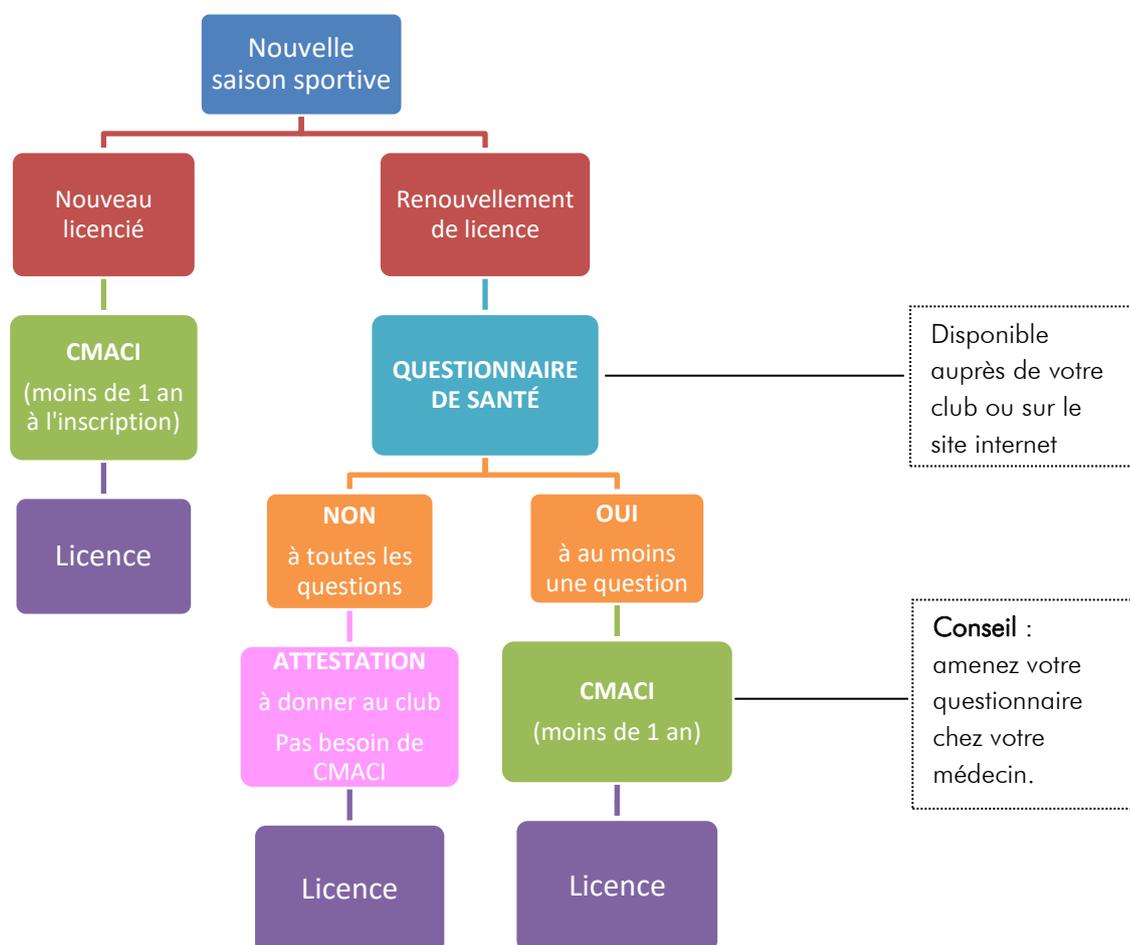
Exemple	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
	Inscription mai 2017	Renouvellement septembre 2017	Renouvellement septembre 2018	Renouvellement septembre 2019
	Certificat médical	Questionnaire santé	Questionnaire santé	Certificat médical

DOCUMENTS UTILES

- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive type
- Avis médical recommandé avant reprise d'activités

Disponibles ici ou sur l'espace privé du site internet de la Fédération.

- Schéma récapitulatif :



BULLETIN ADHESION

Assurance dommages corporels et effets personnels

A l'attention des licenciés de la FFRS

Pour la **saison sportive 2022-2023**, vous bénéficiez avec votre licence d'une responsabilité civile et d'une assistance ainsi que de la garantie dommages corporels de base.

Que vous souscriviez ou non les garanties complémentaires **option MSC I.A. PLUS** et/ou l'**option Effets Personnels**, vous devez remettre le coupon au bas de ce bulletin complété à votre responsable de club/section lors de la prise de la licence fédérale.

Option MSC I.A. PLUS : cotisation de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif)

Option Effets personnels : cotisation de 27 €.

Les garanties optionnelles sont acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.

Je soussigné (Nom, prénom) : **Date de naissance** : / /....

Atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire **option MSC I.A. PLUS** et une garantie complémentaire **option Effets personnels**.

Option MSC I.A. PLUS

- Je souhaite souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS** qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.
- J'intègre la cotisation complémentaire de 5,22€ (ou 4,50€ pour la licence dirigeant administratif) pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

- Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS**.

Option Effets Personnels

- Je souhaite souscrire la garantie **Option Effets Personnels**.
- J'intègre la cotisation complémentaire de 27 € pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

- Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option Effets Personnels**.

Renonciation à l'assurance

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion d'activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés.

Document non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 10626458804 sont disponibles sur simple demande auprès de la FFRS ou sur le site www.federetraitesportive.fr - Connectez-vous à votre espace privé (accessible avec les codes de connexion sur la licence) - Rubriques Assurances.

Fait à :

Le : /.... /....

Visa du club :

Signature adhérent

Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et la rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, auprès de :

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques
75256 PARIS CEDEX 06

AXA ASSISTANCE
6 rue André Gide
92320 CHATILLON

Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° 61311246437
Siège social : 33/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux Tel : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 55 55. <https://www.wtwea.com/fr-FR/> Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 (<http://www.orias.fr>). Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex

wtw



COUPON À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

Nom - Prénom :

Date de naissance : / ... /

Adresse :

Tél :

Mail :

Option MSC I.A. PLUS : OUI/ NON

Option Effets Personnels : OUI / NON

Fait à :

Le : / /....

Signature adhérent :

Visa du Club :

Résumé des garanties d'assurance de la licence

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance (AXA_FFRS_Assistance) par l'intermédiaire de WTW, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :

- la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
- la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Responsabilité civile / Défense-recours

Responsabilité civile

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus

Limites des garanties, plafonds et franchises

15 000 000 € par année d'assurance

15 000 000 € par année d'assurance

2 700 000 € par année d'assurance

Franchise 250 € par sinistre

Défense

Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile

Inclus dans la garantie mise en jeu
Selon la franchise de la garantie mise en jeu

Recours, protection juridique

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties

20 000 € par litige

Seuil d'intervention : 300 € par sinistre

Garanties indemnisation des dommages corporels

Traitement médical

Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours

Base, plafonds et franchises

5 000 €

Franchise de 4 jours d'hospitalisation
(sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

MSC IA+, plafonds et franchises

10 000 €

Franchise de 4 jours d'hospitalisation
(sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

Frais médicaux

Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale

100 €

200 €

Frais d'ostéopathie

Frais d'ostéopathie

100 €/an

150 €/an

Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours

30 jours maximum

15 € par jour

Franchise relative de 3 jours

30 € par jour

Franchise relative de 3 jours

Soins et frais de prothèse

Audits
Dentaires (par dent)
Orthopédiques
Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident

400 €

800 €

Frais d'optique

Frais d'optique

150 €/an

250 €/an

Aide à domicile

En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours

500 € maximum

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

500 € maximum

(dans la limite de 3 semaines consécutives)

Frais de transport

Frais de transport

450 €

750 €

Frais de reconversion professionnelle

Frais de reconversion professionnelle

1 200 €

1 600 €

Incapacité temporaire

365 jours maximum

10 € par jour

Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire
(sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

20 € par jour

Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire
(sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)

Incapacité permanente totale ou partielle

De 1 % à 9 %
De 10 % à 19 %
De 20 % à 34 %
De 35 % à 49 %
De 50 % à 65 %
De 65 % à 100 %

7 000 € x taux

8 000 € x taux

15 000 € x taux

18 000 € x taux

30 000 € x taux

60 000 € x taux

Franchise relative de 6 %

14 000 € x taux

40 000 € x taux

60 000 € x taux

80 000 € x taux

120 000 € x taux

150 000 € x taux

Franchise relative de 6 %

Indemnité suite coma

Indemnité suite coma

1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès
Franchise de 14 jours

2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès
Franchise de 14 jours

Décès

Adultes

Mineur

Garanties de base, plafonds et franchises

5 000 €

5 000 €

Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchises

40 000 €

15 000 €

Assistance / Rapatriement / Frais de secours

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge :

* rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),
* prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € en Europe et reste du monde).

Limites des garanties, plafonds et franchises

Frais réels

7 500 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, **d'une durée inférieure à 3 mois.**

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : www.federtraite sportive.fr

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substitue à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les préposés non-salariés et bénévoles* pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

Pour toute question concernant les garanties

WTW Montagne, service FFRS,
Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279
38433 Echirolles cedex
+33 (0)9 72 72 29 02
ffrs@grassavoie.com

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75250 Paris cedex 05
Tél : (33) 01 50 24 70 00 - Fax : (33) 01 50 24 70 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Compagnie d'assurance mutuelle à cotisations variables réglée par la Carte des assurances
N° 0189 - 775 60 497 (opérations d'assurances conclues en TVA - Art. 261-C du CGI)

AXA Assistance - 6 rue André Godé - 92320 Châtillon
N° 0189 (PARTIEL ASSISTANCE) - société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entree en d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (N° 0189) - inscrite au registre des Personnes Morales de Belgique sous le numéro 414 011 015, dont le siège social est établi
100 Avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique